

Objet : Arrêté de limitation de vitesse à 30km/h

LE MAIRE DE LACHY.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la :

- Route Départementale n°346 dans l'agglomération de LACHY, est limitée à 30 km / heure, sur la rue de la Reine Blanche PR0+700 sur une distance de 200 mètres
- Route Départementale n°346 dans l'agglomération de LACHY est limitée à 30 KM / heure sur la rue des Sources PR1+500 au PR1+800

Pour une durée de trois (3) mois à compter de ce jour.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LACHY.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LACHY

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la commune de Lachy.....,

Monsieur le président du Conseil Général de la Marne,

(Monsieur le Préfet de la Marne - Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux

Routiers),

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sézanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachy

le lundi 13 mai 201

Le 1er adjoint Christophe ZBINDEN

Copie sera adressée à :

- Conseil Général de la Marne
- Monsieur le président de la Communauté de Commune Sézanne Sud-Ouest Marnais
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sézanne
- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Sézanne

Certifié exécutoire compte tenu De la notification le lundi 13 mai 2019 Fait à Lachy, le lundi 13 mai 2019 Fait à Lachy le lundi 13 mai 2019 le 1er adjoint, Christophe ZBINDEN

